



**ARRETE MUNICIPAL N°107/2019
ENGAGEANT LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30-12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le mercredi de 9h30 à 12h00
- Le samedi de 9h30 à 11h30

Voie électronique - les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

- <http://www.saintaubinsurmer.fr>
- mairie@saintaubinsurmer.fr

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Registre ouvert dans les locaux de la mairie.
- Par courrier à la mairie (41, rue du Maréchal Joffre 14750 Saint Aubin sur Mer)

Publicité : Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint Aubin sur Mer,
le 5 aout 2019.

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER



ARRETE MUNICIPAL N°107/2019 ENGAGEANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

1. Suppression de l'emplacement réservé N° 2 inscrits sur la parcelle AH 228.
2. Suppression de l'emplacement réservé N° 1 inscrit sur la parcelle AD80 après son acquisition.
3. Modifications du règlement qui entrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT qu'elle seront retenues de façon à ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, à ne pas diminuer les possibilités de construire et à ne pas de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur :

1. la suppression de l'emplacement réservé N° 2 ;
2. la suppression de l'emplacement réservé N° 1 inscrit sur la parcelle AD80 après son acquisition ;
3. des modifications du règlement qui entrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

Dates : Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois, soit du 2/09/2019 au 2/10/2019 inclus.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées
- Les règlements écrit et graphique modifiés